Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260619-2026_05_01-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Marie-Laure MUGNIER et Lisa SIMIER qui ont donné procuration respectivement à Bruno MASSEZ, Christine FALHUN et Marie-Anne JACOPIN.

Madame Marie-Anne JACOPIN a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
12.06.2026	23.06.2026	19	16	19

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que le budget primitif 2026 prévoit, au chapitre 65 - article 65748, une enveloppe de 45 000 € destinée à l'attribution de subventions aux associations.

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Kerlouan, et notamment l'inscription au chapitre 65 - article 65748 ;

Considérant l'intérêt général attaché aux activités conduites par les associations bénéficiaires en faveur des habitants de la commune ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260619-2026_05_01-DE

Abstentions aux votes pour les associations suivantes :

- Amis des sentiers de randonnées : Bruno MASSEZ s'abstient.
- CAK : Caroline ACH s'abstient.
- AIK : Anne BERTIN, Robert BODENNEC et Gérard LOAËC s'abstiennent.
- National de Pétanque CDL : Eric GUEZENOC s'abstient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de décider d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes aux associations désignées ci-après, pour un montant total de 41 914,50 € imputé au chapitre 65 - article 65748 du budget primitif 2026 :

Association	Catégorie	Montant 2026 (€)
Bibliothèque de Kerlouan	Culture / Loisirs	8 800,00
Club Les Tamaris – Générations Mouvement	Culture / Loisirs	1 700,00
Les Ami(e)s du Patch	Culture / Loisirs	100,00
Neiz Patch	Culture / Loisirs	100,00
Les conteurs de la nuit	Culture / Loisirs	300,00
Société de chasse « Ar Paganed »	Culture / Loisirs	700,00
Kerloisirs	Culture / Loisirs	400,00
AIK	Culture / Loisirs	600,00
S.EMSEVEL	Culture / Loisirs	300,00
Filles et bobines	Culture / Loisirs	250,00
Handball Côte des Légendes	Sport	2 500,00
Football Côte des Légendes	Sport	2 000,00

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260619-2026_05_01-DE

Kerlouan Amitié(s) Vélo	Sport	2 000,00
Judo	Sport	1 000,00
Pétanque Kerlouanaise	Sport	720,00
Taïkû de Kerlouan – Self Défense	Sport	600,00
National de Pétanque CDL	Sport	8 000,00
Club de gym Kerlouanaise	Sport	200,00
Rugby Club Plabennec	Sport	150,00
Officiers mariniers	Patriotique	500,00
UNC Association locale	Patriotique	500,00
Souvenir Français	Patriotique	40,00
Les Sentin'ailes du Léon	Environnement	150,00
Les amis des sentiers de randonnées	Environnement	6 000,00
Eau et Rivières de Bretagne	Environnement	100,00
RASED Lesneven	École	34,50
APE du Tréas	École	1 000,00
APEL Sainte-Anne	École	1 520,00
SNSM Kerlouan	Divers	600,00
Comité d'animation de Kerlouan	Divers	750,00
Ecole Zéro	Divers	300,00
TOTAL		**41 914,50**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260619-2026_05_01-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes aux associations bénéficiaires et à signer, le cas échéant, les conventions d'objectifs requises pour les subventions soumises à cette obligation.

- de préciser que toute demande nouvelle, exceptionnelle ou complémentaire fera l'objet d'un examen ultérieur et, le cas échéant, d'une délibération modificative.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH

